



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **5 OCT. 2021**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 30 septembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le jeudi 30 septembre 2021, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	16	11

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 21/09/314

**PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET
N° 1 DU PLU DE LA
COMMUNE D'HYÈRES-LES-
PALMIERS - DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS
ET DES MODALITES
DE CONCERTATION**

PREFECTURE DU VAR
- 5 OCT. 2021
Contrôle de légalité

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI,
M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET,
Madame Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François
CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Monsieur
Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR,
M. Anthony CIVETTINI, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE,
M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN,
Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE,
Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M.
Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M.
Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION,
M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M.
Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M.
Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M.
Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, Mme
Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS,
M. Yann TANGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali
TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, Mme
Nathalie BICAIS représenté(e) par M. Joseph MINNITI, M. Frédéric
BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, M. Pierre
BONNEFOY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume
CAPOBIANCO représenté(e) par M. Cheikh MANSOUR, Mme Josy
CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, M. Laurent CUNEO
représenté(e) par Mme Isabelle MONFORT, Mme Anais DIR représenté(e)
par Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par
Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M.
Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Valérie
MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Hubert FALCO,
Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Amandine
LAYEC, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY,
Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme
Kriselle VINCENT représenté(e) par Mme Corinne CHENET

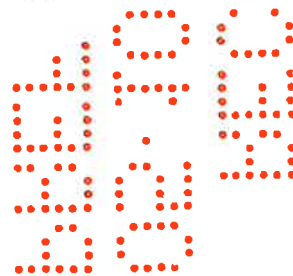
ABSENTS :

Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHOUQUET,
M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Emilien LEONI, Mme
Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Bruno
ROURE, Mme Christine SINQUIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE

Séance Publique du 30 septembre 2021

N° D' O R D R E : 21/09/314

**OBJET: PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-
LES-PALMIERS - DEFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE
CONCERTATION**



LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-16 à L.121-22 et R.121-25 à R.121-27,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à compter du 01/01/2018, compétente de plein droit, depuis cette date, en matière de PLU et document en tenant lieu,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2017, mis en révision générale le 08 septembre 2017 modifié par procédure de droit commun le 27 juin 2019 et par procédure simplifiée le 16 février 2021,

VU la délibération N°21/02/42 du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021 engageant la procédure de déclaration de projet N° 1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hyères-les-palmiers,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 30 août 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la déclaration de projet n°1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hyères-les-palmiers justifiée par son caractère d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet n°1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hyères-les-palmiers poursuit les objectifs suivants :

- 1) Pérenniser l'activité d'une entreprise dynamique et pourvoyeuse d'emplois

La déclaration de projet permettant la restructuration de l'activité de la société EURO-VOILES répond à l'orientation N° 3 du PADD « renforcer les équilibres économiques » qui a pour objectif d'affirmer le développement des filières porteuses en renforçant les activités liées à la mer. Les locaux actuellement occupés par la société EURO-VOILES sur la parcelle cadastrée EN 0006 sont vétustes, non adaptés à l'accroissement de l'activité de la société et nécessitent d'être démolis pour être reconstruits,

- 2) Composer avec les risques naturels et les servitudes nouvelles

Le site doit être réaménagé en prenant en compte le risque de submersion marine de la zone ainsi que la servitude radioélectrique contre les obstacles (PT2). Elle grève aujourd'hui la parcelle où se trouve l'actuel bâtiment de la société et ne permet plus de reconstruire la totalité du bâtiment au même endroit, une extension du bâtiment doit être faite sur une partie de la parcelle EN 0008 classée en zone Naturelle,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme et des article L121-16 et suivants du Code de l'Environnement, il convient de fixer les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public d'une durée suffisante.

Les moyens d'information mis en place sont les suivants :

- L'information de la population par voie de presse, affichage à l'Hôtel de la Métropole et en mairie d'Hyères principale,
- L'information concernant la procédure sur le site internet de la Métropole et de la ville d'Hyères,

Les moyens d'expression mis en place sont les suivants :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population, sur rendez-vous, à la Mairie d'Hyères principale, aux heures et jours habituels d'ouverture du service aménagement (1^{er} étage de l'hôtel de ville). La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 04.94.00.79.93 ou par un formulaire en ligne à retrouver sur le site internet de la ville d'Hyères-les-Palmiers : www.hyeres.fr. Le port du masque est obligatoire,
- Chacun pourra faire part de ses observations par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée - DGA DDVT/ Direction de la planification et des projets urbains - Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet : « Déclaration de projet Euro-voiles emportant mise en compatibilité du PLU de Hyères »,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE PROCEDER par la présente délibération à la déclaration d'intention relative au projet Euro-voiles avec mise en compatibilité du PLU de Hyères telle que développée ci-dessus.

ARTICLE 2

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition au public de la déclaration d'intention relative au projet Euro-voiles avec mise en compatibilité du PLU de Hyères, exposées ci-dessus.

ARTICLE 3

D'AUTORISER le Président de la Métropole TPM à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération valant déclaration d'intention devra faire l'objet de mesures de publicité réglementaires visées notamment par l'article R.121-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

DE DIRE qu'à l'expiration de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain qui en délibérera.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 30 septembre 2021

Hubert FALCO



Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Madame Basma BOUCHKARA



DECLARATION DE PROJET

PRESENTATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches
Restructuration de l'activité Euro-Voiles

INTERET GENERAL DU PROJET

Note de présentation





DECLARATION DE PROJET

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET

Aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches
Restructuration de l'activité Euro-Voiles

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'HYERES-LES-PALMIERS



Note de présentation



DECLARATION DE PROJET
RAPPORT DE PRESENTATION DE LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'HYERES
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches
Restructuration de l'activité Euro-Voiles



JUIN 2021



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **16 NOV. 2021**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mercredi 10 novembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	20	2
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/11/357 PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES- PALMIERS - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/09/314 DU 30 SEPTEMBRE 2021		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 10 novembre 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Anaïs DIR

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Ange MUSSO, M. Arnaud NIVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUËSE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé SPASSINOS, M. Yann TANGUY, M. Albert TANGUY, Mme Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Hélène BILL, représenté(e) par M. Franck CHOUQUET, Madame Basma BOUCHKARA représenté(e) par M. Anthony CIVETINI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, Monsieur Amaury CHARRETTON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Mme Nathalie BICAIS, Mme Nadine ESPINASSE représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Virginie PIN, M. Emilien LEONI représenté(e) par Mme Brigitte GENETELLI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Jean-David MARION, M. Bernard ROUX représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, M. Joël TONELLI représenté(e) par Mme Anaïs DIR, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE, M. Gilles VINCENT représenté(e) par M. Hubert FALCO

ABSENTS :

M. Michel DURBANO, M. Laurent JEROME



Séance Publique du 10 novembre 2021

N° D' O R D R E : 21/11/357

**OBJET: PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-
LES-PALMIERS - DEFINITION DES OBJECTIFS
POUR SUIVIS ET DES MODALITES DE
CONCÉRTATION - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N°21/09/314
DU 30 SEPTEMBRE 2021**



LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6,

VU le Code de l'Environnement,

VU la Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à compter du 01/01/2018, compétente de plein droit, depuis cette date, en matière de PLU et document en tenant lieu,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères-les-Palmiers opposable,

VU la délibération N°21/02/42 du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021 engageant la procédure de déclaration de projet N° 1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hyères-les-palmiers,

VU la délibération N°21/09/314 du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU l'avis de la Commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Énergétique du 13 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la déclaration de projet n°1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hyères-les-palmiers justifiée par son caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT que la déclaration de projet n°1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hyères-les-palmiers poursuit les objectifs suivants :

1) Pérenniser l'activité d'une entreprise dynamique et pourvoyeuse d'emplois La déclaration de projet permettant la restructuration de l'activité de la société EURO-VOILES répond à l'orientation N° 3 du PADD « renforcer les équilibres économiques » qui a pour objectif d'affirmer le développement des filières porteuses en renforçant les activités liées à la mer. Les locaux actuellement occupés par la société EURO-VOILES sur la parcelle cadastrée EN 0006 sont vétustes, non adaptés à l'accroissement de l'activité de la société et nécessitent d'être démolis pour être reconstruits,

2) Composer avec les risques naturels et les servitudes nouvelles

Le site doit être réaménagé en prenant en compte le risque de submersion marine de la zone ainsi que la servitude radioélectrique contre les obstacles (PT2). Elle grève aujourd'hui la parcelle où se trouve l'actuel bâtiment de la société et ne permet plus de reconstruire la totalité du bâtiment au même endroit, une extension du bâtiment doit être faite sur une partie de la parcelle EN 0008 classée en zone Naturelle,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, il convient de fixer les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public d'une durée de 15 jours minimum, à partir de la dernière mesure de publicité de la présente délibération.

Les moyens d'information mis en place sont les suivants :

- L'information de la population par voie de presse, affichage à l'Hôtel de la Métropole et en mairie d'Hyères principale,
- L'information concernant la procédure sur le site internet de la Métropole et de la ville d'Hyères,

Les moyens d'expression mis en place sont les suivants :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population, sur rendez-vous, à la Mairie d'Hyères principale, aux heures et jours habituels d'ouverture du service aménagement (1^{er} étage de l'hôtel de ville). La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 04.94.00.79.93 ou par un formulaire en ligne à retrouver sur le site internet de la ville d'Hyères-les-Palmiers : www.hyeres.fr. Le port du masque est obligatoire,
- Chacun pourra faire part de ses observations par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée - DGA DDVT/ Direction de la planification et des projets urbains - Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr, en précisant en objet :
« Déclaration de projet Euro-voiles emportant mise en compatibilité du PLU de Hyères ».

CONSIDERANT que la délibération N°21/09/314 en date du 30 septembre 2021 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration de projet Euro-voiles est entachée d'une ambiguïté juridique en ce qui concerne le fondement juridique de la concertation. Cette procédure est régie par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation obligatoire.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération N°21/09/314 du 30 septembre 2021 par la présente délibération en tant qu'elle clarifie le régime juridique de la concertation.

ARTICLE 2

DE PROCEDER par la présente délibération à la définition des objectifs poursuivis ainsi qu'à la concertation obligatoire de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Hyères relative au projet Euro-Voiles, telle que développée ci-dessus.

ARTICLE 3

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition au public de la concertation obligatoire relative à la déclaration de projet Euro-voiles avec mise en compatibilité du PLU de Hyères, exposées ci-dessus.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Président de la Métropole TPM à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération valant concertation obligatoire devra faire l'objet de mesures de publicité réglementaires visées notamment par l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

DE DIRE qu'à l'expiration de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain qui en délibérera.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 novembre 2021

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR 79
CONTRE 0
ABSTENTION : 0



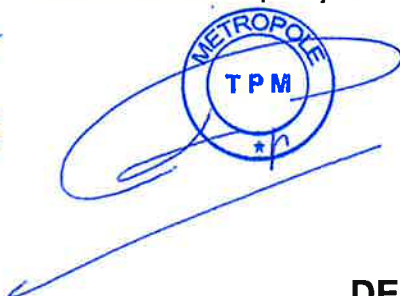
DECLARATION DE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE HYERES

Aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches
Restructuration de l'activité Euro-Voiles



Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération n° 21/M/357
en date du : 10/11/21





DECLARATION DE PROJET

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET

Aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches
Restructuration de l'activité Euro-Voiles

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'HYERES-LES-PALMIERS



Note de présentation





DECLARATION DE PROJET

PRESENTATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches
Restructuration de l'activité Euro-Voiles

INTERET GENERAL DU PROJET

Note de présentation



PREFECTURE DU VAR

22 NOV. 2021

Contrôle de légalité



DECLARATION DE PROJET

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'HYERES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches
Restructuration de l'activité Euro-Voiles**



JUIN 2021

PREFECTURE DU VAR

22 NOV. 2021

Contrôle de légalité

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
POUR VOS **ANNONCES LÉGALES**

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

VIE DES SOCIÉTÉS / **MARCHÉS PUBLICS** / **AVIS ADMINISTRATIFS**
www.clic-legales.com / www.varmatinmarchespublics.com / Adressez vos demandes par mail

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que la délibération 21/11/357 en date du 10 novembre 2021 concernant la procédure de déclaration de projet n° 1, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, annulant et remplaçant la délibération 21/09/314 du 30 septembre 2021 du PLU de la commune d'Hyères-les-Palmiers a été affichée le 16 novembre 2021 et ce pendant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au 107 Boulevard Henri Fabre à TOULON.

Fait à Toulon, le 29 novembre 2021

Par délégation
pour le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Sylvain LAUNAY
par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services
Madame Christine MORICE





Direction Générale des Services

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l'Administration Générale de la ville d'Hyères-les-Palmiers,

CERTIFIE avoir affiché en Mairie principale à la date du 23 novembre 2021, et ce pendant un mois, la délibération du conseil métropolitain n° 21/11/357 concernant la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers portant sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/09/314 en date 30 septembre 2021.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Hyères les Palmiers, le 23 DEC 2021

**La Directrice Générale Adjointe des Services,
en charge de l'Administration Générale**


Myriam BIVILLE